

Abandon :

Le fait pour un adhérent de renoncer au bénéfice de l'assurance vis-à-vis un verger ou une partie de verger aux conditions et compensations prévues à la section 9,4.

Rendement assurable :

Produit du rendement probable par le nombre d'unités-arbres assurées au plan B.

Rendement assuré :

Rendement assurable du verger multiplié par 80 % - 70 % - 60 % pour le plan B.

Rendement probable :

Rendement exprimé en kilogrammes par unité-arbre et calculé selon les données historiques du verger au plan B.

Rendement réel :

Rendement établi par suite d'une expertise au champ ou d'un décompte physique de la récolte pour l'année en cours au plan B.

Valeur assurée :

Produit du rendement assuré par le prix unitaire (de l'option retenue) fixé par La Financière agricole au plan B. Pour le plan A, c'est le produit du nombre de pommiers vivants du groupe choisi par le prix unitaire correspondant à l'option retenue par le taux de couverture choisie. Quant à l'option complémentaire « Perte de revenu », c'est le résultat des arbres productifs nains ou semi-nains multiplié par le prix unitaire correspondant à l'option choisie et ce, multiplié par le taux de couverture retenu au Plan A.

Lopin :

Partie de verger dont la surface est délimitée de manière visible, soit par des éléments physiques tel qu'un fossé, un chemin, une allée ou une clôture, soit par le regroupement de pommiers du même type.

Unité-arbre :

Unité de mesure de productivité d'un arbre selon les coefficients associés aux types de pommiers et à leurs groupes d'âge, tel que défini à la section 9,2.

EXPOM :

Programme informatique conçu pour appuyer les opérations reliées aux expertises du produit Pommes, c'est-à-dire celles reliées à la mise à jour de l'inventaire, la cueillette et la compilation des données d'échantillonnage et du décompte physique ainsi que le calcul d'indemnités.